



**Mairie de l'Île Bouchard**

Arrêté

Portant création ou déplacement de points de collecte des ordures ménagères rues Gambetta, route de Tours et Rue de la Fougetterie

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande du 7 avril 2024 par Monsieur Bourdy, de la société Sogea Nord-Ouest TP domicilié au 7-9 rue Louis Pasteur 37550 à Saint Avertin, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en occupant temporairement le domaine public rue Gambetta et rue des 4 Vents 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le ramassage des ordures ménagères pendant les travaux ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 22 avril 2025 au 16 juillet 2025, en raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau rue Gambetta et rue des 4 Vents à l'Île Bouchard, des points de collecte sont mis en place pour assurer la pérennité du ramassage des ordures ménagères.

**Article 2** : Cette décision nécessitera les dispositions suivantes :

- Du 17/04/2025 au 30/04/2025 : Création d'un point de regroupement de containers à l'Angle de la rue des Tanneries et de la Route de Tours : sur le trottoir face au numéro 7 route de Tours. 3 bacs de 660 L et 4 bacs jaunes seront installés pour permettre le dépôt des ordures par les habitants de la route de Tours.
  
- Du 17/04/2025 au 2/06/2025 :
  - Agrandissement du point de regroupement de la place Sibileau : stationnement interdit sur la première place de parking de la Place Sibileau afin d'y installer des containers supplémentaires. 2 bacs de 660 litres et 3 jaunes supplémentaires seront installés.
  - Agrandissement du point de collecte du clos Gambetta : des containers supplémentaires : 5 bacs de 660 litres et 8 bacs jaunes supplémentaires seront installés en face des containers du clos Gambetta actuels. A cette occasion, une place de parking devant le 70 rue Gambetta sera interdite au stationnement afin de permettre une manœuvre plus aisée du camion de collecte.

- Du 2/06/2025 au 30/06/2025 : Déplacement du point de regroupement de la place Sibileau à la rue de la Fougetterie : stationnement interdit sur 3 places du parking de la Fougetterie pour y installer les containers du point de regroupement de la place Sibileau.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par les agents services techniques de l'Île Bouchard.

**Article 4** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'île bouchard le 7 avril 2025

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU



Arrêté n° 2025-04-64	
PUBLIÉ LE	08/04/2025
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	